

REGLEMENT DU JEU BRICO FOLIE

Dernière mise à jour le 10/10/2024

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

LANGON DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 390923175, est active depuis 31 ans, dont le siège social situé Moléon 33210 Langon (ci-après « la société organisatrice ») propose un jeu concours dans le cadre de l'opération « BRICO FOLIE » accessible depuis l'url : <https://www.bricofolielangon.fr>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites au sein du présent Règlement du Jeu (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PERIODES ET MODALITES DU JEU

Le jeu ci-présent est proposé durant 13 jours, du lundi 11 novembre 2024 à minuit une (00h01) au samedi 23 novembre 2024 à vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59), heure française, Paris, heure des serveurs « BRICO FOLIE » faisant foi pour l'ensemble du présent « Règlement ».

Les dates exactes du jeu sont affichées sur la page du Site dédiée au Jeu.

Le Règlement du jeu entre en vigueur à compter de la date de début du Jeu, soit le 02/07/2024. La participation au jeu est subordonnée à la manière de participer du Participant au Site selon les modalités décrites au sein des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « les CGU ») du Site accessibles ici : <https://www.bricofolielangon.fr/conditions-generales-d-utilisation>.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET RESERVES

1. Réserves

Toute participation au jeu effectuée en violation des CGU, notamment des modalités d'accès et d'utilisation du Site décrites à l'article 4 de ces dernières, donnera lieu à l'annulation des participations et/ou des gains du ou des participant(s) mis en cause.

La société organisatrice attire notamment l'attention des joueurs sur le fait que seront automatiquement considérées comme nulles toutes les parties de jeu jouées dès lors qu'un ou plusieurs éléments du jeu ferai(en)t apparaître une dotation ou un coût disproportionné au regard du fonctionnement normal du jeu – le gain éventuel de cette dotation étant par conséquent également annulé. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement technique du site ou du jeu, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'ensemble des parties jouées durant la période au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

2. Limitation de responsabilité de Brico E.LECLERC Langon-Mazerès

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) qui surviendrait à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

ARTICLE 4 – CONDUITE DU JOUEUR

La participation au jeu organisé sur le site BRICO FOLIE est réservée aux joueurs majeurs, soit âgés de plus de dix-huit (18) ans.

La participation au jeu organisés sur le site BRICO FOLIE est individuelle, et toute mutualisation des solutions ou stratégie de groupe est interdite.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit par conséquent de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement, que cela soit par suppression de participations à un jeu grâce à une quelconque modification du dispositif de jeu, ou par annulation des gains obtenus par ces moyens.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU JEU

1. Jeu

1.1. Sur la durée de l'opération, un jeu de type Roue de la chance est proposé aux Participants.

La participation au jeu est ouverte à partir du lundi 11 novembre 2024 minuit une (00h01) de sa publication jusqu'au samedi 23 novembre 2024 vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59).

Pour participer, le joueur doit s'être enregistré avec sa carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse mail valide en suivant les instructions qui figurent sur le site.

1.2. Les participants au jeu ont une chance de participer par jour.

2. Les Instants Gagnants

2.1. Accès au Jeu

Lorsque nous sommes sur un jeu Instants Gagnants, le joueur dispose d'une chance de lancer le jeu par jour et obtient son résultat immédiatement après avoir lancé le jeu.

2.2. Fonctionnement

Pour jouer, plusieurs actions doivent être menées avant d'arriver sur la page de jeu.

L'utilisateur doit s'être enregistré avec sa carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse mail valide en suivant les instructions qui figurent sur le site. Suivant son mode de connexion, des étapes intermédiaires de demande d'informations complémentaires ou des cases à cocher d'optins peuvent-être demandées au Participant. Il doit ensuite cliquer sur le bouton qui active la roue de la chance et son résultat de jeu sera automatiquement annoncé à la fin de l'animation de rotation de la roue.

2.3. Détermination des Gagnants et résultats du Jeu

Suite à leur participation, les gagnants sont immédiatement prévenus par mail de la valeur de leur gain.

ARTICLE 6 – LES DOTATIONS DU JEU

1. Dotations pour la Chance 1

Voici la liste des dotations à gagner :

- 100 bons d'achat de 5€ = 500€
- 70 bons d'achat de 10€ = 700€
- 40 bons d'achat de 20€ = 800€
- 6 bons d'achat de 50€ = 300€
- 2 bons d'achat 100€ = 200€

ARTICLE 7 – OBTENTION DES GAINS ET MISE A DISPOSITION DES LOTS

1. Mise à disposition des lots

1.1. Principe général

Les lots mis en jeu prennent la forme de bons d'achat, dont les modalités de retrait sont décrites ci-après.

La récupération du gain se fera sous présentation de l'email de confirmation de gain reçu avec le code d'identification indiqué, d'une pièce d'identité aux nom et prénom du gagnant ainsi que de sa carte de fidélité (si le client a joué avec sa carte).

Les Gagnants seront directement informés sur la page de remerciement du Jeu et par email de la Dotation remportée.

Les bons d'achat sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

1.2. Obligations et Restrictions

Les lots remportés ne peuvent être remis qu'à la personne dont les informations correspondent à la participation ayant remporté le ou les lot(s) sur le site BRICO FOLIE.

Le gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Il est expressément précisé que la société Brico E.LECLERC Langon-Mazeres ne sera pas tenue de remettre ses gains à un joueur gagnant :

- ayant adopté un comportement attentatoire au site BRICO FOLIE, au Jeu, à la communauté des joueurs, à la société organisatrice, ou ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ou des CGU ;

- dont la notification de gain par courrier électronique ne peut être valablement envoyée par la société organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...)
- ;
- ayant demandé et obtenu l'annulation de ses participations avant l'envoi de ses gains. Dans tous les cas où la société organisatrice se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Le gagnant doit obligatoirement avoir une carte Leclerc pour récupérer son lot. Si ce n'est pas le cas, il pourra alors en créer une gratuitement directement à l'accueil du magasin.

Un gain non réclamé est défini comme - un gain disponible en magasin et non réclamé par le joueur.

Les gagnants peuvent réclamer leur gain ET le dépenser à compter de la date de fin du jeu et jusqu'au 23 décembre 2024.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le Jeu et/ou le retrait des lots doivent être adressés au magasin.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENTS

Les opérations effectuées par le joueur, notamment les participations au Jeu, les lots gagnés au Jeu, sont enregistrées sur un support sécurisé par le système informatique de la société Cooper Group.

De convention expresse entre le joueur et la société organisatrice, seuls font foi entre le joueur et la société organisatrice ces enregistrements effectués par le système informatique de la société Cooper Group.

L'acceptation électronique du Règlement, telle que décrite à l'article 14 de ce dernier, et les données s'y afférant, à savoir l'adresse IP ainsi que l'heure précise du "clic" effectué sur le site BRICO FOLIE, seront conservées par le serveur informatique de la société Cooper Group à toutes fins utiles.

ARTICLE 10 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur.

En cas de non-respect ou de présomption de non-respect du Règlement par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un joueur susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du présent Règlement et des CGU, la société organisatrice pourra annuler les gains du Participant concerné selon les modalités décrites à l'article 10.2. des CGU.

ARTICLE 11 – MESURES CONSERVATOIRES

Si les gains ou les grilles d'un joueur s'avèrent douteux ou discutables, la société organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis : d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites par un Participant concerné ;

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Brico E.LECLERC Langon-Mazeres collecte et traite les Données à caractère personnel des Participants dans le cadre de leur participation au jeu selon les modalités décrites au sein de la Charte de Protection des Données Personnelles, accessible sur le Site : <https://www.bricofolielangon.fr/politique-de-confidentialite>

ARTICLE 13 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page "Règlement" du site BRICO FOLIE ou à partir du lien hypertexte "Règlement" figurant en bas de chaque page du site BRICO FOLIE et communiqué sur simple demande à l'accueil de votre magasin.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

ARTICLE 15 – ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation au Jeu proposé sur le site BRICO FOLIE implique l'adhésion pleine et entière au présent Règlement.

Le joueur certifie avoir pris connaissance de ce Règlement participant à l'un des jeux proposés par BRICO FOLIE. Cette signature électronique entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le joueur.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

La loi applicable au site BRICO FOLIE ainsi qu'au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents. Il est néanmoins expressément convenu qu'en cas de litige, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable au différend qui les oppose. A défaut de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.